

Communiqué

« Emploi durable » dans la branche du travail temporaire : FO contre la dérégulation du marché du travail et la précarisation de tous les salariés

Un accord portant sur les contrats courts a été signé dans la branche du travail temporaire. Il a permis de rappeler les positions des organisations du secteur, depuis le précédent accord de juillet 2013 (annulé par le Conseil d'Etat par l'action de FO) et dont l'objectif était de créer un CDI intérimaire pour échapper à une surtaxation des contrats courts. Sans surprise, **Force ouvrière n'a pas signé un texte qui a vocation à pénaliser l'ensemble des salariés.**

Un accord en dehors du cadre fixé par la loi

Le Gouvernement du Président Macron a ouvert la possibilité aux branches utilisatrices de contrats courts de négocier des dérogations aux règles d'utilisation de ces contrats (CDD / CTT). Cette énième réforme de dérégulation du marché du travail se traduit par une perte de maîtrise du patronat de l'intérim de son contrat de travail temporaire. La branche possède en effet une légitimité à négocier que s'agissant des permanents d'agence en CDD, soit – en 2017 – moins de 7 000 CDD signés en flux annuel (3350 salariés présents au 31/12/17), contre 21 millions de CTT (environ 2 millions de personnes par an). L'accord témoigne de cette absence d'intérêt pour négocier sur le périmètre reconnu à la branche par la loi.

L'accord se concentre sur les intérimaires, sans possibilité d'être normatif. Il prend la forme d'une longue liste aux autres acteurs, qui doivent supporter le coût financier et social de ces mesures. **Face à cet outil de propagande patronal pour échapper à un mécanisme de surtaxation des contrats courts proposé par FO (négociation sur l'assurance chômage en cours), notre organisation a fait preuve de cohérence.**

Enfin, le patronat de l'intérim a consenti quelques engagements qui lui sont favorables, conditionnés au maintien de la croissance française... *« Tout bénéf pour le patronat ! »*

Un accord qui porte préjudice à l'ensemble des salariés

L'accord *« appelle les partenaires sociaux interprofessionnels et/ou le Législateur à faire évoluer la réglementation en vue de supprimer le délai de carence du contrat de mission et du CDD en cas de succession de contrats sur le même poste ».*

Cette demande de dérèglementation du marché du travail constitue une revendication patronale classique. Pour rappel, la création du CDI intérimaire (qui se traduit par une perte de salaire de 21% par rapport aux intérimaires en contrat classique) a rendu ces intérimaires plus

« compétitifs » par rapport aux salariés des entreprises utilisatrices. **La suppression du délai de carence pour les intérimaires poursuit ce mouvement, en favorisant l'emploi intérimaire afin de pourvoir par une personne précarisée à un emploi durable dans l'entreprise.**

Force ouvrière s'y oppose et appelle à des incitations (système de bonus/malus notamment) pour des embauches pérennes en CDI dans les entreprises utilisatrices.

Par ailleurs, l'accord demande à Pôle emploi de prendre en charge la rémunération des intérimaires en CDI en formation. La solidarité nationale financerait ainsi l'une des seules contraintes de l'employeur dans ce contrat. Pour rappel, l'intérimaire finance déjà lui-même ses intermissions, au moyen de la privation de son indemnité de précarité (10%) et de la prise en compte de sa rémunération acquise lors des missions. **Tous les bénéfices pour le patronat ; les charges pour les salariés et la Solidarité nationale !**

Un accord imposé par le patronat, une négociation des Salaires en souffrance

Le texte a été mis à la signature, sans faire l'objet de réelle négociation. Malgré notre demande écrite, Prism'emploi n'a pas souhaité nous informer des organisations signataires. Il aura donc fallu attendre que la presse fasse son travail et nous indique que l'accord était conclu et déjà applicable.

Derrière le dialogue social en mode « paillettes » pour le patronat, peu de miettes pour les salariés. En effet, le patronat se refuse à négocier les salaires et refuse de prêter attention au projet de Force ouvrière concernant les minima salariaux de branches des intérimaires en CDII (communiqué FO du 10 janvier 2019). A ce jour, les intérimaires en CDI ne bénéficient d'aucune protection en la matière. Force ouvrière appelle plus largement à une négociation du statut de l'intérimaire en CDI, comprenant des règles protectrices relatives aux congés payés, ou encore la rémunération des intermissions.

FO continue de porter ces sujets protecteurs des salariés, et de combattre les actions de dérégulation du marché du travail, qui fragilisent l'ensemble des salariés.

Paris, le 7 février 2019